



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aire CAMPING-CAR PARK

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la création d'une aire CAMPING-CAR PARK sur la commune de Übersee ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer le maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la société CAMPING-CAR PARK est chargée de la gestion des clients, de l'encaissement des paiements, des réservations et de la commercialisation ;

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le stationnement sur l'aire CAMPING-CAR PARK est autorisé toute l'année aux camping-cars et vans autonomes.

Les tentes et les caravanes sont interdites sur l'aire.

Les informations relatives à l'admission des remorques sont disponibles à la borne ou dans l'application.

Les véhicules non autonomes et non homologués comme véhicules de loisirs par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) (par exemple les voitures ou camions transformés) ne sont pas autorisés sur l'aire (conformément à l'arrêté du 7 juin 2002 relatif aux risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules de loisirs).

En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du Code pénal est applicable (saisie du véhicule).

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK dispose d'emplacements de stationnement ainsi que d'une borne de services permettant l'approvisionnement en eau potable et la vidange des eaux grises et des eaux noires.

Article 3

Les tarifs sont fixés par CAMPING-CAR PARK et/ou par la commune d'Übersee.

La taxe de séjour est perçue conformément à la réglementation communale en vigueur.

Deux forfaits sont applicables (tous services inclus) :

- Séjour jusqu'à 5 heures
- Au-delà de 5 heures : tarif par tranche de 24 heures

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

L'accès à l'aire nécessite la création préalable d'un compte personnel dans l'application CAMPING-CAR PARK. Ce compte doit être associé à une adresse e-mail valide et à un numéro de téléphone mobile.

L'accès s'effectue au moyen d'une carte d'accès ou d'un code unique disponible dans l'application. Cette carte ou ce code permet le stationnement sur l'ensemble des aires CAMPING-CAR PARK.

Le rechargement du compte client peut être effectué à la borne, dans l'application, sur le site internet ou par téléphone au +49 221 967 59000 (appel gratuit, service accessible tous les jours).

Article 5

Utilisation : exclusivement pour des séjours de courte durée.

Durée maximale de séjour : 72 heures.

Article 6

Les animaux domestiques sont autorisés mais doivent être tenus en laisse. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections et de veiller à ne pas troubler la tranquillité des autres usagers.

Article 7

L'utilisation de tout type de barbecue (électrique, à gaz, au charbon, etc.) est strictement interdite sur l'aire.

En cas d'incendie : prévenir les pompiers ou appeler les secours au 112.

Article 8

Les regroupements sont interdits entre 22 heures et 6 heures du matin. L'installation de tentes ainsi que l'étalage d'objets sont interdits. Tous les usagers doivent faire preuve de respect mutuel (calme, propreté).

Article 9

En cas de dysfonctionnement de la barrière, contacter immédiatement le service client de CAMPING-CAR PARK à Pornic (44) au +49 221 967 59000 (appel gratuit, accessible tous les jours).

RESPONSABILITÉ

Article 10

Chaque usager est responsable de la propreté de son emplacement. Les ordures ménagères et autres déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet ou, à défaut, dans les conteneurs communaux.

Le rejet des eaux usées sur l'aire est strictement interdit. Le respect de cette règle fait l'objet de contrôles.

Article 11

Les usagers doivent adopter un comportement correct : un seul emplacement par véhicule et une seule utilisation du raccordement électrique par emplacement.

Article 12

La circulation et le stationnement sur l'aire s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs. Il ne s'agit pas d'un parking surveillé mais d'une simple autorisation d'occupation. Ni le propriétaire ni CAMPING-CAR PARK ne peuvent être tenus responsables des dommages.

L'utilisateur est responsable de tous les dommages causés par lui-même, ses accompagnants, ses animaux domestiques ou ses biens et devra en assumer intégralement les conséquences financières.

Article 13

Le client est seul responsable du maintien d'un solde suffisant sur son compte. L'entrée et la sortie s'effectuent au moyen d'une carte d'accès ou d'un code à usage unique. Même lorsque la barrière est ouverte, le code doit être saisi ou la carte utilisée.

Toute utilisation frauduleuse du système d'accès est passible d'une pénalité forfaitaire de 300 €.

Article 14

Le propriétaire et/ou CAMPING-CAR PARK se réservent le droit de fermer temporairement l'aire pour des raisons d'entretien, de sécurité ou pour tout autre motif (force majeure, intérêt public).

Article 15

Avant de stationner son véhicule, l'utilisateur doit vérifier l'état du terrain. En cas d'enlèvement, il lui appartient d'organiser et de financer son remorquage.

Ni la commune ni CAMPING-CAR PARK ne pourront être tenus responsables des dommages ou frais occasionnés. Le cas échéant, l'assurance privée du client pourra être sollicitée.

Article 16

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par CAMPING-CAR PARK, le propriétaire ou les forces de police.

Les infractions (par exemple le vol d'eau ou d'électricité, l'intrusion non autorisée) feront l'objet de poursuites pénales.

Le vol est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 311-3 du Code pénal).

17 juin 2026

Propriétaire du site d'Übersee

La société CAMPING-CAR PARK